



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02911**

DE : **M. SIKAND (MISSISSAUGA--STREETSVILLE)**

DATE : **LE 19 NOVEMBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. JOHN OLIVER**

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

FIBROMYALGIE

TRADUCTION

RÉPONSE

La Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM) est tenue à jour et publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et constitue la norme internationale de classification pour les statistiques en matière de mortalité et de morbidité. La version actuelle de CIM est la 10^e édition révisée (la CIM-10), même si la 11^e édition révisée (la CIM-11) devrait être adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) comme nouvelle norme en 2019. Plusieurs pays, dont le Canada, ont obtenu des licences de l'OMS qui permettent d'apporter des modifications limitées de la CIM-10 à des fins nationales d'information sur la santé. La version modifiée canadienne de CIM-10 est la CIM-10-CA. En vertu des conditions assorties à la licence accordée par l'OMS, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) est responsable de tenir à jour la CIM-10-CA. La mise à jour de la CIM-10-CA a lieu aux trois ans. La version la plus récente a été publiée en 2018.

La licence de l'OMS autorisant l'ICIS à apporter des modifications à la CIM-10 pour les besoins des Canadiens est explicite dans la description de la nature des modifications permises. Les **modifications à la structure de la classification ne sont pas permises**. Déplacer la fibromyalgie de son emplacement actuel dans le chapitre des Maladies du système musculosquelettique et des tissus conjonctifs pour la placer dans un chapitre différent serait un changement à la structure et contreviendrait aux conditions

de la licence. Aucun des pays disposant d'une version modifiée de la CIM-10 propre au pays n'a déplacé la fibromyalgie de son emplacement à M79.7. Par le passé, pour apporter une modification telle que celle demandée par la pétition, l'ICIS aurait eu à présenter une proposition à l'OMS pour être examinée par le comité de mise à jour et de révision de la CIM-10. Si elle est acceptée à travers ce processus, la modification aurait été apportée à la version internationale de la CIM-10 elle-même et la modification aurait figuré dans la CIM-10-CA.

L'OMS n'apporte plus de modification à la CIM-10. Depuis 2018, la CIM-10 a été mise à jour et révisée chaque année. Cependant, avec la publication en juin 2018 d'une version de la CIM-11 permettant aux États membres de commencer à planifier la mise en œuvre (et son adoption officielle prévue par l'AMS en 2019), l'OMS ne procède plus à la révision de la CIM-10. Le comité de mise à jour et de révision de la CIM-10 n'existe plus. À sa place, un processus de mise à jour et de révision visant la CIM-11 a été établi. Les demandes de modifications doivent être adressées à la CIM-11.

Pendant l'élaboration de la CIM-11, l'Association internationale pour l'étude de la douleur a formé un groupe de travail pour la Classification de la douleur chronique pour fournir des conseils à l'OMS. Le groupe de travail a établi une nouvelle classification de la douleur chronique à inclure dans la CIM-11. Dans cette nouvelle classification, la fibromyalgie a été incluse, comme terme ajouté, dans « Douleur chronique diffuse » (MG30.01), située dans le chapitre intitulé « Symptômes, signes ou observations cliniques, non classés ailleurs.

La procédure pour présenter des propositions de modification est une procédure ouverte qui permet à quiconque, une fois inscrit, de présenter une proposition pour modifier la CIM-11 sur la plateforme de tenue à jour (maintenance platform) accessible ici : <https://icd.who.int/>.